



Foot en Salle

PROVINCE DE NAMUR

Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2017/2018 - N°19 - 24/05/2018

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 06/06/2018

CHAMPIONNAT 2018/2019

Rappel important

Le formulaire d'inscription au championnat provincial 2018/2019, avec le formulaire « engagement solidaire », le formulaire « renseignements généraux » et le formulaire « abonnement au journal officiel » que les clubs ont reçus dans la première quinzaine d'avril par courrier postal, **doivent être renvoyés pour le 31 mai 2018 au plus tard, dûment remplis**, à l'adresse suivante : Jean SCHEERS, secrétaire provincial, Fays 6c, 5590 Achêne.

Les frais d'inscription doivent, quant à eux, **être versés** sur le compte n° BE30 2500 1778 2411 **pour le 15 juin 2018 au plus tard** en mentionnant, en communication, le nom du club et son numéro de matricule.

Les montants à acquitter sont les suivants :

- 300 € pour une équipe en nationale
- 400 € pour une équipe première (« A »)
- 300 € pour une équipe « B », « C », « D »,...
- 300 € pour une équipe vétérans

Votre inscription pourrait ne pas être prise en compte si, dans les délais précisés, les documents ne sont pas renvoyés et/ou les frais d'inscription n'ont pas été versés.

COUPES PROVINCIALES 2017/2018

Samedi 26 mai 2018

Les finales à Gedinne

Les finales des coupes provinciales seniors et d'équipes d'âge se dérouleront à la salle omnisports de Gedinne

Au programme:

- 13h00 Diablotins
- 14h00 Préminimes
- 15h00 Minimes
- 16h00 Cadets
- 17h30 Vétérans
- 18h45 Equipes réserves
- 20h00 Equipes premières

Avec le soutien de la...



PROVINCE
de **NAMUR**

CHAMPIONNAT PROVINCIAL

Modifications de résultats

S.	Div.	Modification	Motif(s)
40	3A	Sporting Maillen - MFC Ciney C: 0-5 fft au lieu de 8-7	Officiel non qualifié (match remis)
40	3B	Baty B Havelange - Namur Pirates: 8-3 au lieu de 8-2	Communication erronée
40	Vét	RD Auvélais - NP Auvélais: 3-9 fft au lieu de 3-9	Officiel non qualifié (2 CJ)
40	4D	Amical Dinant C - FC Flavion B: 5-0 fft au lieu de 6-3	Conformité du championnat
41	4B	RD Auvélais B - NT Auvélais: 5-0 fft au lieu de 7-3	Joueur non qualifié (2 CJ)
41	4C	Amical Dinant B - Real Namur: 0-5 fft au lieu de 5-4	Joueur non qualifié (match remis)
41	4D	FC Flavion B - Amical Dinant C: 0-5 fft au lieu de 5-5	Conformité du championnat

Résultats non-communicés

S.	Div.	Match	Résultat
39	2B	BV Mont B - Walcourt/Strée	3-8
39	3C	BV Mont D - O Miavoye	7-6
39	4A	Celtic Forville - KF SKB Namur	7-8
40	1	Killer Naninne - Nostalgique Mettet	4-5
40	2B	Petite-Chapelle - Purp Auvélais B	5-4
40	3B	Drenica Namur B - Alliance Fosses	5-4
40	Vét	Soye Fards - BF Dinant	2-18
41	3B	BV Mont C - Drughi Tamines	arrêté
41	4D	Impak Chaumont - Miavoye Bulls	11-7

Semaine n°41 du 7 au 13/5/2018

1re Provinciale

FC FLAVION	JS ST GERARD	5 - 8
CIRNECO NAMUR	MFC CLERMONT	15 - 9
GEDINNE UTD	A TAVIERS	5 - 4
BOIS VILLERS	MF GOURDINNE	6 - 8

2e Provinciale A

SQ. VEDRIN	BV MONT	3 - 4
BV MONT	BS ANHEE B	18 - 1
ERPENT UNITED	BF DINANT B	6 - 5

2e Provinciale B

RD AUVELAIS	NIMPORT METTET	7 - 2
-------------	----------------	-------

3e Provinciale A

MFC VEDRIN	E CHAMPION	5 - 4
RD NAMUR 14 B	AGES DE HEER B	5 - 0 FF
MF FERNELMONT	MFC CINEY C	4 - 3
BOIS VILLERS B	AGES DE HEER B	7 - 4
SPORT MAILLEN	MF SEILLOIS B	10 - 6

3e Provinciale B

TC SAMBREVILLE	SQ. VEDRIN B	5 - 5
BV MONT C	DRUGHI TAMINES	5 - 0 FF

3e Provinciale C

BF DINANT D	MFC CLERMONT B	4 - 4
AMICAL DINANT	E.T. FLORENNES	5 - 3

4e Provinciale A

BOIS VILLERS C	BORUS LOYERS B	4 - 4
----------------	----------------	-------

4e Provinciale B

RD AUVELAIS B	NT AUVELAIS	5 - 0 FF
---------------	-------------	----------

4e Provinciale C

AMIC. DINANT B	REAL NAMUR	0 - 5 FF
----------------	------------	----------

4e Provinciale D

FC FLAVION B	AMIC. DINANT C	0 - 5 FF
--------------	----------------	----------

BV MONT E	HANZINNE CITY	5 - 3
IMPAK CHAUMONT	MIAVOYE BULLS	11 - 7
SPARTAK VONECH	BV MONT E	5 - 0 FF
4e Provinciale E		
COUVIN-CHIMAY	BOCA FRAIRE	8 - 12
Vétérans		
BORUS LOYERS V	E CHAMPION V	6 - 5

Semaine n°42 du 14 au 20/5/2018

Vétérans

RD NAMUR 14 V	AGES DE HEER V	3 - 6
---------------	----------------	-------

Tour final des 2es de P3

ACT 56 TAMINES	BOIS VILLERS B	0 - 2
BOIS VILLERS B	MFC CLERMONT B	4 - 5
MFC CLERMONT B	ACT 56 TAMINES	5 - 5

Les classements au 20/5/2018

1re Provinciale

1	FLORENNES UTD	26	21	3	2	202-136	44
2	MFC CINEY	26	17	6	3	131-105	37
3	GEDINNE UTD	26	18	8	0	165-104	36
4	BELVEDER LIGNY	26	15	7	4	134-122	34
5	MFC CLERMONT	26	13	10	3	187-170	29
6	KILLER NANINNE	26	12	12	2	130-103	26
7	JS ST GERARD	26	11	12	3	138-133	25
8	N.P.AUVELAIS	26	9	13	4	99-114	22
9	BOIS VILLERS	26	9	14	3	110-126	21
10	NOSTALG.METTET	26	9	14	3	132-172	21
11	A TAVIERS	26	8	14	4	99-117	20
12	MF GOURDINNE	26	8	15	3	143-189	19
13	CIRNECO NAMUR	26	8	17	1	129-173	17

14 FC FLAVION 26 5 18 3 130-165 13

2e Provinciale A

1 BV MONT 24 20 3 1 171-79 41
2 MFC NAMUR UTD 24 19 5 0 162-85 38
3 MB BEAURAING 24 15 8 1 125-103 31
4 ERPENT UNITED 24 13 8 3 134-122 29
5 JP-CJ LEUZE 24 14 10 0 115-98 28
6 MF GEMBLOUX 24 13 9 2 122-111 28
7 BF DINANT B 24 12 11 1 114-104 25
8 LA BRUYERE F.T 24 9 12 3 113-132 21
9 SQ. VEDRIN 24 8 14 2 112-93 18
10 NATOYE FUTSAL 24 8 14 2 103-126 18
11 BS ANHEE B 24 7 16 1 107-189 15
12 DEPORT NEFFE 24 6 17 1 67-118 13
13 A TAVIERS B 24 3 20 1 80-165 7
14 AGES DE HEER 0 0 0 0 0-0 0

2e Provinciale B

1 RD AUVELAIS 24 21 1 2 172-60 44
2 PETITE-CHAPEL. 24 14 8 2 141-115 30
3 HB AUVELAIS 24 14 9 1 133-119 29
4 SPORT WALCOURT 24 14 10 0 169-145 28
5 WALCOURT STREE 24 12 8 4 115-89 28
6 AT PHILIPPEVIL 24 11 8 5 121-87 27
7 MS JEMEPPE B 24 12 10 2 114-93 26
8 BF DINANT C 24 11 11 2 97-83 24
9 RSC FRASNES 24 8 12 4 110-112 20
10 CF COUVINBLANC 24 7 11 6 96-127 20
11 BV MONT B 24 7 13 4 113-147 18
12 PURP AUVELAI B 24 7 14 3 96-111 17
13 NIMPORT METTET 24 0 23 1 43-232 1
14 SC ORET 0 0 0 0 0-0 0

3e Provinciale A

1 F FAMILY NAMUR 26 19 6 1 158-95 39
2 BOIS VILLERS B 26 18 7 1 131-80 37
3 AGES DE HEER B 26 13 9 4 163-124 30
4 MF SEILLOIS B 26 14 11 1 153-183 29
5 BATY HAVELANGE 26 13 11 2 121-130 28
6 E CHAMPION 26 12 11 3 147-149 27
7 BB FERNELMONT 26 11 11 4 129-119 26
8 MF FERNELMONT 26 11 11 4 120-113 26
9 RD NAMUR 14 B 26 10 11 5 156-172 25
10 NAMUR PIRATES 26 11 13 2 118-118 24
11 MFC VEDRIN 26 9 14 3 144-138 21
12 SPORT MAILLEN 26 9 15 2 114-150 20
13 MFC CINEY C 26 8 15 3 149-166 19
14 SPORTING NAMUR 26 5 18 3 146-212 13

3e Provinciale B

1 FC NAMUR 24 22 1 1 250-81 45
2 ACT 56 TAMINES 24 16 8 0 150-102 32
3 TC SAMBREVILLE 24 12 8 4 116-91 28
4 DRUGHI TAMINES 24 13 10 1 124-99 27
5 ALLIANCE FOSSE 24 13 10 1 134-129 27
6 RED D NAMUR 14 24 11 11 2 155-148 24
7 B TAMINES AIS 24 11 12 1 110-113 23
8 DRENICA NAM B 24 10 12 2 107-124 22
9 SQ. VEDRIN B 24 9 12 3 117-133 21
10 CHEMINOT NAMUR 24 9 12 3 109-126 21
11 DF SAMBREVILLE 24 9 13 2 107-120 20
12 BIESME-GOUGNIE 24 7 17 0 83-158 14
13 BV MONT C 24 3 21 0 78-216 6
14 SARTHE AUVELAI 0 0 0 0 0-0 0

3e Provinciale C

1 AGES DE HEER C 26 21 3 2 202-108 44
2 MFC CLERMONT B 26 20 2 4 165-113 44
3 MORIALME BOYS 26 20 5 1 200-125 41
4 MFC CINEY B 26 11 13 2 139-121 24
5 OLYMP MIAVOYE 26 11 13 2 123-133 24
6 RSC CERFONTAIN 26 10 12 4 163-160 24
7 SOMZEE TOYS 26 11 14 1 128-128 23
8 BV MONT D 26 10 13 3 155-155 23
9 BVB 09 METTET 26 10 13 3 119-150 23
10 MF GOURDINNE B 26 10 14 2 140-149 22
11 AMICAL DINANT 26 10 14 2 125-142 22
12 BF DINANT D 26 10 14 2 120-142 22
13 YRB WALCOURT 26 10 14 2 144-170 22
14 E.T. FLORENNES 26 3 23 0 96-223 6

4e Provinciale A

1 FK S.K.B.NAMUR 22 18 4 0 177-102 36
2 MFCC NAMUR 22 14 4 4 117-70 32
3 MF SEILLOIS C 22 15 6 1 155-90 31
4 CANARI ANDENNE 22 14 8 0 134-122 28
5 BOIS VILLERS C 22 12 6 4 123-85 28
6 FC NAMUR B 22 10 9 3 130-114 23
7 BORUS LOYERS B 22 8 9 5 115-148 21
8 CELTIC FORVILL 22 8 13 1 122-130 17
9 TEMPLoux MF 22 6 13 3 78-103 15
10 NEW T MAILLEN 22 5 13 4 103-151 14
11 OLYMPIC JAMB B 22 4 15 3 88-155 11
12 PATATE NAMUR 22 4 18 0 98-170 8
13 MF HANRET 0 0 0 0 0-0 0

4e Provinciale B

1 RD AUVELAIS B 22 21 1 0 173-69 42
2 MF GEMBLOUX B 22 16 4 2 165-86 34
3 NT AUVELAIS 22 14 5 3 150-99 31
4 GUNNER TAMINES 22 13 9 0 124-156 26
5 NP. AUVELAIS B 22 11 9 2 126-107 24
6 PURP AUVELAI C 22 10 8 4 100-93 24
7 DYNAM GEMBLOUX 22 10 10 2 126-104 22
8 ACT 56 TAMIN B 22 10 10 2 140-126 22
9 SART S LAURENT 22 7 12 3 103-115 17
10 LACL. GEMBLOUX 22 4 15 3 97-148 11
11 FRIENDS FOSSES 22 3 19 0 85-182 6
12 UNPA TAMINES 22 2 19 1 88-192 5

4e Provinciale C

1 FC NAMUR C 22 18 4 0 323-72 36
2 BORUS LOYERS C 22 17 4 1 223-92 35
3 MF EVELETTE 22 15 5 2 137-80 32
4 BATY HAVELAN B 22 14 7 1 131-76 29
5 NATOYE FUTSA B 22 12 8 2 122-116 26
6 OLYMPIC JAMBES 22 12 9 1 128-121 25
7 MFC CINEY D 22 8 10 4 92-144 20
8 BORUS ERPENT 22 7 11 4 101-128 18
9 PV HAVELANGE 22 8 13 1 80-123 17
10 AMIC. DINANT B 22 5 16 1 92-175 11
11 REAL NAMUR 22 4 16 2 82-226 10
12 FAC NAMUR 22 2 19 1 83-241 5

4e Provinciale D

1 IMPAK CHAUMONT 20 16 1 3 141-67 35
2 SPARTAK VONECH 20 14 4 2 155-85 30
3 MFC HOUR 20 13 5 2 139-54 28
4 AMIC. DINANT C 20 12 7 1 89-72 25
5 HANZINNE CITY 20 11 6 3 117-70 25
6 MFC CINEY E 20 8 10 2 87-106 18

7	BV MONT E	20	8	11	1	87-92	17
8	MIAVOYE BULLS	20	6	10	4	93-97	16
9	BS ANHEE C	20	7	12	1	92-163	15
10	FC FLAVION B	20	2	14	4	58-103	8
11	FLORENNE UTD B	20	0	17	3	62-211	3
12	SH. FLORENNES	0	0	0	0	0-0	0

4e Provinciale E

1	LIB.PONTAURY	22	22	0	0	210-61	44
2	JS ST GERARD B	22	14	7	1	118-86	29
3	MFC NEVREMONT	22	12	8	2	114-82	26
4	MFC CLERMONT C	22	12	8	2	117-102	26
5	WALCOURT STR B	22	11	9	2	146-132	24
6	MF GOURDINNE C	22	11	9	2	115-120	24
7	MARIEMBOURG UT	22	11	10	1	123-124	23
8	COUVIN-CHIMAY	22	11	11	0	139-158	22
9	THY CHATEAU	22	8	12	2	115-117	18
10	BOCA FRAIRE	22	6	14	2	98-151	14
11	SP WALCOURT B	22	3	18	1	103-163	7
12	MET/HANZINNE B	22	2	19	1	65-167	5

Vétérans

1	N.P.AUVELAIS V	20	17	1	2	164-51	36
2	A TAVIERS V	20	17	3	0	171-65	34
3	MB BEAURAING V	20	16	2	2	154-53	34
4	RD AUVELAIS V	20	11	8	1	101-75	23
5	PURP AUVELAI V	20	11	8	1	114-94	23
6	BF DINANT V	20	9	10	1	107-113	19

7	E CHAMPION V	20	5	13	2	85-111	12
8	SOYE-FARDS V	20	5	13	2	79-176	12
9	AGES DE HEER V	20	4	14	2	76-146	10
10	RD NAMUR 14 V	20	4	14	2	74-164	10
11	BORUS LOYERS V	20	3	16	1	75-152	7
12	MFC NAMUR UT V	0	0	0	0	0-0	0

Diablotins

1	FC BEAURAING	6	4	0	2	19-9	10
2	GEDINNE UTD	6	1	1	4	11-13	6
3	DEPORTIV NEFFE	6	0	4	2	9-17	2

Préminimes

1	FC BEAURAING	12	11	1	0	76-13	22
2	RAEC SCLAYN	12	10	2	0	89-16	20
3	GEDINNE UTD	12	5	7	0	47-47	10
4	AGES DE HEER	12	3	9	0	31-55	6
5	DEPORTIV NEFFE	12	1	11	0	11-123	2

Minimes

1	RAEC SCLAYN	12	10	2	0	48-25	20
2	DEPORTIV NEFFE	12	9	3	0	78-29	18
3	RD NAMUR 14	12	6	5	1	42-40	13
4	FC BEAURAING	12	2	9	1	22-59	5
5	GEDINNE UTD	12	2	10	0	20-57	4

Cadets

1	DEPORTIV NEFFE	2	2	0	0	10-5	4
2	MB BEAURAING	2	0	2	0	5-10	0

Semaine n°43 du 21 au 27/5/2018

Coupe de la Province - Challenge Lurkin

50701 SA 26-05-18 2000 GEDI FLORENNES UTD RD AUVELAIS KLEMCZAK/LAVIOLETTE

Coupe des vétérans

55301 SA 26-05-18 1730 GEDI N.P.AUVELAIS V A TAVIERS V RIFFLART/KLEMCZAK

Coupe des équipes réserves

60501 SA 26-05-18 1845 GEDI FC NAMUR C AGES DE HEER C VANSTEENKISTE/BOLAIN

Coupe des jeunes

>Diablotins

90300 SA 26-05-18 1300 GEDI GEDINNE UTD FC BEAURAING KIESECOMS

>Préminimes

91300 SA 26-05-18 1400 GEDI FC BEAURAING RAEC SCLAYN PAIN

>Minimes

92300 SA 26-05-18 1500 GEDI RAEC SCLAYN DEPORTIV NEFFE KIESECOMS

>Cadets

93300 SA 26-05-18 1600 GEDI DEPORTIV NEFFE MB BEAURAING ORLANS



CHAMPIONNAT FRANCOPHONE ESPOIRS 2017/2018 - LES RÉSULTATS

La 3^e journée (Soumagne, 28/4/2018)

Liège	-	Brabant Wallon/BXL-C.	1-1
Hainaut	-	Liège	3-15
Namur	-	Brabant Wallon/BXL-C.	1-10
Liège	-	Namur	10-4
Hainaut	-	Namur	5-4
Brabant Wallon/BXL-C.	-	Hainaut	11-1

NB: Province du Luxembourg forfait

Le classement

		J	G	P	N	P	C	Pts
1.	Brabant Wal./BXL-Cap.	11	8	2	1	59	21	17
1.	Liège	11	8	2	1	68	29	17
3.	Hainaut	11	4	0	7	29	58	8
4.	Namur	11	3	1	7	30	61	7
5.	Luxembourg	8	1	1	6	15	32	3

Test-match (Andenne, 23/5/2018)

Brabant Wal./BXL-Cap. - Liège: 1-4



L'équipe de la « Province de Namur » (Photo: Nicolas Toussaint)

fesnamur.be
le site officiel de la L.F.F.S.-Namur

AMENDES - REDEVANCES - FRAIS ADMINISTRATIFS

Art 3.4.4 - Règlement provincial (Non-envoi de la feuille de match nationale) - 12,50 €	
Semaine 40	3872A (12,50 €)

Art 179.5 (Manquements sur feuille de match) 2,50 €/manquement - max: 12,50 €	
Semaine 40	2763A (2,50 €) - 5738A (10 €) - 5983 (2,50 €) - 5987 (2,50 €) - 6489B (2,50 €) - 6490 (5 €)
Semaine 41	2553B (2,50 €) - 3896A (2,50 €) - 3896 ^F (2,50 €) - 5260B (2,50 €)

Cartes jaunes - 5 €	
Semaine 39	2337A (5 €) - 4630B (5 €) - 5696C (10 €)
Semaine 40	2553B (10 €) - 2763C (5 €) - 2995B (10 €) - 3896A (5 €) - 4012 (5 €) - 4056A (5 €) - 4162A (5 €) - 4350 (10 €) - 5681 (5 €) - 5848 (5 €) - 5873 (5 €) - 5980 (5 €) - 5989 (5 €) - 5994 (5 €) - 5996 (5 €) - 7150 (5 €)
Semaine 41	1444B (5 €) - 2166D (10 €) - 4662B (5 €) - 5895 (5 €) - 5995 (5 €)
Semaine 42	2553B (15 €) - 5696B (5 €) - 6449A (5 €)

Art 178 (Communication de résultats)	
Semaine 39	3896B (7,50 €) - 3896D (7,50 €) - 5260BCV (22,50 €) - 5985 (7,50 €)
Semaine 40	3872B (7,50 €) - 4290 (7,50 €) - 5989 (7,50 €) - 5427 (7,50 €) - 6491AB (15 €) - 7151 (7,50 €) - 7154 (7,50 €)
Semaine 41	3896C (7,50 €) - 7153 (7,50 €)

Art 175 (Joueur ou officiel non qualifié) - 25 €	
Semaine 40	5994 (25 €) - 6284V (25 €)
Semaine 41	2763B (25 €) - 6285 (25 €)

Art 175.5.b (Joueur ou officiel pas sur listing) - 2,50 €	
Semaine 40	2166C (2,50 €) - 3872B (2,50 €) - 5994 (2,50 €)

Art 175.5.b (Absence de listing) - 12,50 €	
Semaine 41	2763C (12,50 €)

Art 2.3.2 - Règlement provincial (Non-présentation de la feuille de match 10' avant l'heure de match) - 5 €	
Semaine 39	5990A (5 €)
Semaine 40	7151 (5 €)
Semaine 41	4662B (5 €) - 6285 (5 €)

Règlement organique (Absence de boisson) - 5 €	
Semaine 41	6284B (5 €)

Art 180.1 (Forfait) - 25/50 €	
Semaine 39	5562B (50 €)
Semaine 40	3102 (50 €) - 4662B (50 €) - 5439 (50 €)
Semaine 41	3896E (50 €) - 5260B (50 €)

Art 3.4.2 - Règlement provincial (Conformité championnat) - 12,50 €	
Semaine 40	5687B (12,50 €)
Semaine 41	5687B (12,50 €)

Art 153.2 (Non-paiement après mise en demeure) - 25 €	
Semaine 40	3872 (25 €) - 5988 (25 €)



MEMBRES SUSPENDUS

Licence	Affilié	Club	Date début	Date fin	Divers
764289	Dubovci Burim	Drenica Namur	14/03/2016	20/03/2019	CSN du 19/03/2016
805312	Doupage Julien	MF Seillois	10/11/2016	09/11/2018	
765641	Thibeau François	MFC Nèvremont	01/01/2018 27/08/2018	31/05/2018 31/12/2018	
822038	Cousin Frédéric	Agés de Heer	01/01/2018 27/08/2018	03/06/2018 30/09/2018	
765202	Nicolas Amaury	RSC Frasnes	13/02/2018	12/02/2019	
765006	Marin Sébastien	BV Mont	02/04/2018 30/08/2018	27/05/2018 02/12/2018	
776179	Moreira Cerqueira André-Filipe	BV Mont	02/04/2018 30/08/2018	27/05/2018 02/12/2018	
763834	Cara Roberto	MFC Gourdinne	27/08/2018	23/09/2018	
776451	Desuter Didier	MFC Gourdinne	27/08/2018	09/09/2018	
796977	Renato Natale	O Miavoye	27/08/2018	16/09/2018	
808909	Modave Jofroi	F Family Namur	27/08/2018	09/09/2018	
830520	Brognet Justin	BVB 09 Mettet	25/04/2018	24/04/2019	

Commissions sportive et d'appel: appel à candidatures

Plusieurs mandats sont à pourvoir tant à la commission sportive provinciale (C.S.P.) qu'à la commission d'appel provinciale (C.A.P.). Aussi, le Comité Exécutif Provincial lance un appel aux candidatures, qui doivent être adressées par courrier recommandé au secrétaire provincial, M. Jean Scheers, Fays 6C, 5590 Ciney.

Le membre doit répondre aux critères suivants (art. 72 du règlement organique de la L.F.F.S.):

- être âgé de plus de 18 ans
- jouir de ses droits civils et politiques
- être affilié à un club de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives
- être affilié pour une instance provinciale, à un club de la « Province » concernée.
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive au cours des trois dernières saisons.

CHAMPIONNAT NATIONAL

Semaine 41 - 11/5/2018

DIVISION 2A

MAGIC THULIN RC ANDERLUES 13 - 3

DIVISION 3A

LEUVEN CENTRAL DESTRIER EVERE 4 - 2

SDI ASSE DUV BREENDONK 4 - 3

MORATEX LEBBEK R HERK DE STAD 5 - 0 FF

DIVISION 3C

ACT J SCHAERB PETERBOS ANDER 5 - 6

COUPE DE BELGIQUE DAMES

SCHOLL LEUVEN SWAF L BEERNEM 2 - 4

PLAYOFFS EN D1 - DEMI-FINALES RETOUR

ARB HAMME FT BORNEMPUURS 4 - 3

GS BEO HOBOKEN SELAKL THULIN 1 - 4

MAINTIEN OU MONTANT SUPPLÉMENTAIRE

EN D1

ZVK HOVE FUTSAL EVERE 7 - 3

4	FT BORNEMPUURS	26	16	6	4	128-89	36
5	FACTFUTS LIMAL	26	15	8	3	111-86	33
6	LART BRUXELLES	26	10	10	6	102-92	26
7	FUTS IP HANNUT	26	9	12	5	114-112	23
8	BASIC-FIT BXL	26	9	12	5	116-117	23
9	HCTE LA HESTRE	26	9	13	4	107-112	22
10	SNOB SCHAERB	26	7	12	7	109-113	21
11	ADLSMJFLEMALLE	26	8	14	4	97-147	20
12	RS LA LOUVIERE	26	7	17	2	88-131	16
13	RZ FUTSAL AND	26	5	18	3	85-133	13
14	EUROF TERVUREN	26	2	23	1	78-221	5

DIVISION 2A

1	HOBOKEN STER	26	19	4	3	154-71	41
2	ZVK HOVE	26	16	6	4	143-91	36
3	NAPOLI STEKENE	26	17	8	1	148-106	35
4	MAGIC THULIN	26	15	8	3	113-88	33
5	REBECQ UNITED	26	14	9	3	121-116	31
6	SO JEUNES DOUR	26	13	10	3	104-98	29
7	SPORT SOIGNIES	26	11	11	4	109-108	26
8	ZURENBORG ANTW	26	12	13	1	117-112	25
9	FAM LA LOUVIER	26	9	12	5	103-116	23
10	SICILE PD LOUP	26	10	14	2	78-117	22
11	ALL B BERLAAR	26	9	13	4	122-126	22
12	SAL MECHELEN	26	7	13	6	94-105	20
13	GIOVENTU MORLZ	26	5	18	3	66-115	13
14	RC ANDERLUES	26	3	21	2	73-176	8

DIVISION 2B

1	ENGIECHU LIEGE	24	15	5	4	101-65	34
2	FUTSAL EVERE	24	13	4	7	120-88	33
3	ASM ETTERBEEK	24	13	5	6	115-74	32
4	O LECOCQ DISON	24	13	8	3	90-74	29
5	ME WAVRE LIMAL	24	11	9	4	104-101	26
6	BOCA JU TIENEN	24	10	8	6	93-95	26
7	DBM P FLERON	24	10	9	5	118-101	25
8	GOLDEN SERAING	24	9	8	7	77-81	25
9	ESC OREYE FS	24	9	11	4	112-124	22
10	ALBACARS BERCH	24	8	14	2	70-100	18

Semaine 42 - 18/05/2018

COUPE DE BELGIQUE DAMES

MADRY CHARLERO VOLVO CALAMINE 1 - 4

PLAYOFFS EN D1 - FINALE

SELAKL THULIN ARB HAMME 0 - 5 FF

ARB HAMME SELAKL THULIN 4 - 6

MAINTIEN OU MONTANT SUPPLÉMENTAIRE

EN D1

RS LA LOUVIERE ZVK HOVE 1 - 5

Les classements au 20/05/2018

DIVISION 1

1	ARB HAMME	26	23	3	0	159-76	46
2	GS BEO HOBOKEN	26	18	3	5	140-68	41
3	SELAKL THULIN	26	19	6	1	136-73	39

11	CELTIC VISE	24	7	13	4	86-101	18
12	ATLAS LIEGE	24	6	13	5	76-100	17
13	FUTSAL BXL	24	3	20	1	63-121	7
14	FC INTER HUY	0	0	0	0	0-0	0

DIVISION 3A

1	ASSEBROEKE	24	23	0	1	184-47	47
2	MI83 OCTA+ BXL	24	16	6	2	152-89	34
3	MORATEX LEBBEK	24	15	5	4	140-90	34
4	ISTB HERENT	24	14	7	3	148-92	31
5	DWV MAZENZELE	24	13	6	5	97-90	31
6	SDI ASSE	24	13	8	3	135-120	29
7	DESTRIER EVERE	24	8	12	4	145-152	20
8	DUV BREENDONK	24	8	14	2	94-132	18
9	R HERK DE STAD	24	7	13	4	71-109	18
10	MAV KAMPENHOUT	24	7	14	3	97-126	17
11	LEUVEN CENTRAL	24	7	15	2	113-134	16
12	KATELYNE WAVER	24	7	15	2	101-154	16
13	R 79 ETTERBEEK	24	0	23	1	45-187	1

DIVISION 3B

1	CHAMILK P BXL	26	21	5	0	194-122	42
2	RP MORLANWELZ	26	18	6	2	131-88	38
3	ACJ MONTIGNY	26	17	5	4	128-83	38
4	ARENA WAVRE	26	18	7	1	145-94	37
5	M ST JEMEPPE	26	13	8	5	114-91	31
6	MF SEILLOIS	26	11	12	3	155-151	25
7	L NESS JEMEPPE	26	11	13	2	117-146	24
8	ESP SCHAERBEEK	26	10	14	2	99-103	22
9	GDF MANAGE	26	10	14	2	103-115	22
10	PURPL AUVELAIS	26	9	14	3	107-124	21
11	INT NAMECHE 83	26	9	15	2	88-126	20
12	DRENICA NAMUR	26	8	16	2	109-133	18
13	NOUJOURN NAMUR	26	7	19	0	129-177	14

14	MS MARCHIEN FS	26	5	19	2	94-160	12
-----------	----------------	----	---	----	---	--------	-----------

DIVISION 3C

1	CHIEVO LA LOUV	24	19	1	4	131-67	42
2	NEW T HERSTAL	24	19	3	2	141-80	40
3	PETERBOS ANDER	24	16	6	2	134-90	34
4	FUTS MOLENBEEK	24	16	7	1	142-127	33
5	MFC REBECQ	24	13	8	3	120-84	29
6	MSG ERNAGE	24	9	14	1	105-127	19
7	RCS PIETON	24	8	14	2	104-146	18
8	ACT J SCHAERB	24	7	13	4	103-114	18
9	OM DE LIEGE	24	8	15	1	111-125	17
10	CDJ ANDERLECHT	24	7	14	3	84-119	17
11	HELLAS THULIN	24	6	14	4	88-104	16
12	BLAMP T BRAINE	24	6	14	4	93-121	16
13	INTER SOIGNIES	24	6	17	1	87-139	13

DIVISION 3D

1	RENOVE C LAMB	22	15	1	6	141-79	36
2	BEYNE-ISSIMO	22	12	6	4	113-90	28
3	BJ LIBRAMONT	22	12	7	3	127-103	27
4	BF DINANT	22	10	7	5	114-100	25
5	SOCA TAVIGNY	22	11	10	1	150-142	23
6	BORUSS LOYERS	22	10	10	2	119-134	22
7	LS BASTOGNE	22	9	9	4	101-92	22
8	ARELER F ARLON	22	9	9	4	119-131	22
9	ONU SERAING CL	22	9	10	3	106-108	21
10	COSM STAVELOT	22	7	11	4	100-106	18
11	ACT TENNEVILLE	22	6	16	0	101-125	12
12	BS ANHEE	22	3	17	2	71-152	8
13	REL LAMB OLNE	0	0	0	0	0-0	0



Le 8 juin à Jambes

Date et heure: vendredi 08/06/2018 à 19h30

Endroit: Centre Adeps de et à 5100 Jambes (salle de conférence), allée du Stade 3

Ordre du jour

1. Vérification des pouvoirs des délégués
2. Allocution du président provincial
3. Rapport d'activité du Comité exécutif provincial
4. Rapport d'activité de la Commission sportive provinciale
5. Rapport d'activité de la Commission d'appel provinciale
6. Rapport d'activité de la Commission provinciale d'arbitrage
7. Rapport d'activité de la Commission provinciale des jeunes
8. Interpellation
Aucune interpellation reçue.
9. Élections
 - 9.1 Comité Exécutif Provincial
Deux mandats de six ans à pourvoir
Candidature reçue: M. Eric SURINX - 765613 - Sarthe Auvelais - 5849
Candidature reçue: M. Pascal DERNELLE - 764204 - FC Namur - 5738
 - 9.2 Conseil d'administration LFFS
Deux mandats de six ans à pourvoir dont un réservé à une femme.
Candidature reçue: M. Jean SCHEERS - 765523 - Nimport Mettet/Hanzinne - 4910
Candidature reçue: M. Lionel RUTH - 765495 - MFC Gourdinne - 3099
 - 9.3 Assemblée générale LFFS
Sept mandats d'un an à pourvoir.
Sortants et rééligibles: MM. Pascal DEGEE, Jean-Pierre DELFORGE, Jean SCHEERS et Graziano SABBADINI.
 - 9.4 Assemblée générale ABFS
Aucun mandat à pourvoir.
10. Situation financière de la province
11. Modifications au règlement provincial
12. Proclamation des résultats

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT PROVINCIAL (Publication - article 51 du règlement organique de la Ligue)

Veuillez trouver ci-après les diverses modifications qui seront proposées à l'AGP du 08/06/2018:

Article	Ancien texte	Nouveau texte
1.4.2 Affiliation obligatoire d'arbitres (Particularité)	1.4.2 <u>Particularité</u> Lorsqu'une équipe d'un cercle accède à la division 1re provinciale, le cercle est tenu d'affilier un nouvel arbitre. Le terme « nouvel arbitre » signifie un arbitre non encore membre du corps arbitral ou d'une commission d'arbitrage au moment de l'accession.	1.4.2 <u>Particularité</u> Lorsqu'une équipe d'un cercle accède à la division 1re provinciale, il doit compter parmi ses affiliés un nouvel arbitre ou arbitre-joueur à l'issue du 1^{er} cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage, Le terme « nouvel arbitre » signifie un arbitre non encore membre du corps arbitral ou d'une commission d'arbitrage au moment de l'accession

Article	Ancien texte	Nouveau texte
1.4.3 Affiliation obligatoire d'arbitres (Arrêt de fonction)	1.4.3 <u>Arrêt de fonction</u> Si cet arbitre (arbitre-joueur) arrête ses fonctions durant la saison en cours ou est déclaré inapte par la C.P.A., un	1.4.3 <u>Arrêt de fonction</u> Si l'obligation de compter un arbitre au sein du cadre n'est plus remplie en cours de saison soit par indisponibilité

	nouvel arbitre reconnu par la C.P.A. doit être affilié dans les deux mois, en remplacement. En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps de son indisponibilité. Si cet arbitre (arbitre-joueur) n'est plus affilié au cercle à l'issue la saison, un nouvel arbitre reconnu par la C.P.A. doit être affilié pour le 1er septembre, en remplacement.	continue, arrêt ou inaptitude à l'arbitrage, soit par désaffiliation ou mutation, le cercle concerné doit pouvoir à l'obligation à l'issue du prochain cours organisé par la Commission Provinciale d'Arbitrage. En cas de défaillance, le cercle est sanctionné de l'amende provinciale réduite au prorata du temps d'indisponibilité fixée par le CEP sur base d'un rapport de la CPA ou du temps pendant lequel l'obligation n'a pas été rencontrée.
--	---	---

Article	Ancien texte	Nouveau texte
2.1 Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs	<p>2.1 <u>Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs</u></p> <p>Hormis toute disposition contraire, le calendrier primaire est arrêté par le secrétaire provincial. Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe. Aucune équipe ne peut jouer 3 jours au cours de la même semaine</p>	<p>2.1. <u>Confection du calendrier des compétitions et programmation des matchs</u></p> <p>a) <u>Calendrier primaire</u> Le calendrier primaire des compétitions provinciales est arrêté par le secrétaire provincial.</p> <p>b) <u>Paramètres à respecter:</u> * Aucun match ne peut être programmé de telle sorte qu'il n'y ait au moins un jour entre deux matchs de la même équipe. * Aucune équipe ne peut jouer trois jours au cours de la même semaine. * Pour chaque match de 2x25 min, un minimum de 60 minutes sera respecté pour son déroulement.</p> <p>c) <u>Coupe de Belgique - priorité</u> La programmation d'un match de coupe de Belgique est prioritaire par rapport à un match de championnat ou de coupe provinciale. Sous peine de forfait, le cercle concerné par la participation de son équipe à la Coupe de Belgique et repris comme visité au calendrier provincial est tenu de reprogrammer le match remis selon les modalités édictées à article 2.7.</p>

Article	Ancien texte	Nouveau texte
2.2 Coup d'envoi des matchs	<p>2.2 <u>Coup d'envoi des matchs</u></p> <p>...</p> <p>Le C.E.P. peut accorder une dérogation suite à une demande motivée. Un créneau horaire d'une heure minimum doit être prévu entre la programmation de deux matchs consécutifs hormis pour les compétitions d'équipes d'âge.</p>	<p>2.2 <u>Coup d'envoi des matchs</u></p> <p>...</p> <p>Le C.E.P. peut accorder une dérogation suite à une demande motivée.</p>

Article	Ancien texte	Nouveau texte
2.3.1 Feuille de match (Obligation)	<p>2.3.1 <u>Obligation</u></p> <p>En complément de l'article 179.1 du R.O., aucun match ne peut débiter sans une feuille de match officielle. A défaut, le match ne peut avoir lieu et, outre l'amende prévue, l'équipe visitée le perd par un score de forfait.</p>	<p>2.3.1 <u>Obligation</u></p> <p>En complément de l'article 179.1 du R.O., aucun match ne peut débiter sans une feuille de match officielle. A défaut, le match ne peut avoir lieu et, outre l'amende prévue au R.O., l'équipe visitée le perd par un score de forfait</p>

Article	Ancien texte	Nouveau texte
2.5 Arbitres occasionnels	2.5 <u>Arbitres occasionnels</u>	2.5 <u>Arbitres occasionnels</u>

	<p>Les nom, prénom et le numéro de licence (à défaut la date de naissance), de l'arbitre occasionnel doivent être indiqués sur la feuille de match.</p> <p>En cas d'absence de toute mention, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.</p> <p>Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé.</p> <p>Dans ce cas, le formulaire ad-hoc sera joint à la feuille de match lors de son envoi.</p>	<p>Les nom, prénom et le numéro de licence (à défaut la date de naissance), de l'arbitre occasionnel doivent être indiqués sur la feuille de match.</p> <p>En cas d'absence de toute mention, outre l'amende provinciale, un score de forfait sanctionne l'équipe visitée. Il en est de même au cas où il s'avère que l'arbitre occasionnel n'était pas qualifié ou qu'il apparaît l'existence d'une irrégularité dans la désignation.</p> <p>Tout arbitre occasionnel, hors cadre arbitral, peut bénéficier du défraiement provincial fixé.</p> <p>Dans ce cas, le formulaire ad-hoc sera joint à la feuille de match lors de son envoi.</p>
--	---	--

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<p>2.8.2 Matchs décalés (Délais)</p>	<p><u>2.8.2 Délais</u> Si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard quinze jours calendrier avant la nouvelle date proposée. Si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard quinze jours calendrier avant la date initialement prévue. Moyennant l'accord écrit des deux cercles, il peut être dérogé au principe qu'un délai de 15 jours doit exister entre la nouvelle date de programmation et l'avis au cercle visiteur. Ce délai ne peut toutefois être inférieur à 2 jours. Un match de championnat doit toujours être joué au plus tard lors de la dernière journée de championnat prévue au calendrier primaire. Hormis un décalage d'heure, aucune demande de décalage ne peut être introduite pour un match de coupe à partir du moment où le match a été fixé au calendrier par le secrétaire provincial.</p>	<p><u>2.8.2 Délais</u> Sauf dérogation, si le match est avancé, la demande doit parvenir au plus tard quinze jours calendrier avant la nouvelle date proposée. Sauf dérogation, si le match est postposé, la demande doit parvenir au plus tard quinze jours calendrier avant la date initialement prévue. Un match de championnat doit être joué au plus tard lors de la dernière journée de championnat prévue au calendrier primaire. Hormis un décalage d'heure, aucune demande de décalage ne peut être introduite pour un match de coupe à partir du moment où le match a été fixé au calendrier par le secrétaire provincial.</p>

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<p>2.8.3 Matchs décalés (Acceptation/refus)</p>	<p><u>2.8.3 Acceptation/refus</u> Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel et en envoyant son accord par un courriel aux deux cercles. Il peut refuser la date proposée sur base des contingences du calendrier et de la régularité des compétitions officielles. Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification. Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de 5 jours calendrier et à tout le moins 48 heures avant le match.</p>	<p><u>2.8.3 Acceptation/refus</u> Le secrétaire provincial valide en l'intégrant directement dans le calendrier officiel. Il peut refuser la date sur base des contingences du calendrier et de la régularité des compétitions officielles. Les cercles concernés sont informés par un courriel du refus et de sa justification. Ils peuvent introduire une réclamation dans un délai de 5 jours calendrier et à tout le moins 48 heures avant le match.</p>

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<p>2.9 Match à jouer ou à rejouer</p>	<p><u>2.9 Match à jouer ou à rejouer</u> Lors d'une décision de faire jouer ou rejouer un match, sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de transmettre au secrétariat provincial, par écrit, dans les quinze jours calendrier, la date de reprogrammation en tenant compte</p>	<p><u>2.9 Match à jouer ou à rejouer</u> Sous peine d'un score de forfait, le cercle visité est tenu de (re) programmer le match selon les modalités édictées à article 2.7 pour un match remis lorsque la décision de faire jouer ou rejouer un match est coulée en force de chose jugée.</p>

	des modalités prescrites pour un match remis à l'article 2.7.	Le cas échéant la date du match peut être communiquée en séance et reprise au dispositif de la décision
--	---	---

Article	Ancien texte	Nouveau texte
2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans	2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans En vertu de l'article 175.4 du R.O., la KidsID est reconnue comme document officiel par la province uniquement pour les jeunes de moins de douze ans.	2.10 Document officiel pour les jeunes de moins de 12 ans En vertu de l'article 175.4 du R.O., la KidsID et le certificat enfant étranger - 12 ans sont reconnus comme documents officiels par la province

Article	Ancien texte	Nouveau texte
2.12 Communication des résultats	---	2.12 Communication des résultats La communication des résultats doit être faite conformément aux prescriptions décrites dans l'annuaire provincial.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.1.1 Les championnats provinciaux - Droit d'inscription (Principe)	3.1 <u>Droit d'inscription</u> 3.1.1 Principe En vertu des dispositions de l'article 193.6 du R.O., le C.E.P. fixe le droit d'inscription au championnat provincial pour le 31 mars précédant la saison. Il tient notamment compte d'une estimation des frais de déplacement des arbitres.	3.1 <u>Droit d'inscription</u> 3.1.1 Principe En vertu des dispositions de l'art.193.6, le C.E.P. fixe les frais de participation au championnat provincial pour le 31 mars précédant la saison. Ils tiennent compte d'une estimation des frais de déplacement des arbitres.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.1.3 Frais de déplacement des arbitres	3.1.3 <u>Frais de déplacement des arbitres</u> Les frais de déplacement des arbitres sont établis par division. En fin de saison, la régularisation s'opère via le compte courant de chaque cercle communiqué en début de saison sur l'engagement solidaire. Chaque cercle paie une quotepart proportionnelle au nombre de matchs qui ont été dirigés par un arbitre officiel.	3.1.3 <u>Frais de déplacement des arbitres</u> Les frais de déplacement des arbitres sont établis par division. En fin de saison, la régularisation s'opère via le compte courant de chaque cercle . Sans préjudice des dispositions de l'art.3.7, chaque cercle paie une quotepart proportionnelle au nombre de matchs qui ont été dirigés par un arbitre officiel

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.2 Classement d'équipes ex aequo	3.2 <u>Classement d'équipes ex aequo</u> ... 3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées ;	3.2 <u>Classement d'équipes ex aequo</u> ... 3. Le classement résultant des matchs entre les équipes concernées et le cas échéant:

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.3.2 Championnats seniors (Montées et descentes)	3.3 <u>Championnats seniors</u> 3.3.2 Montées et descentes Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit: (tableau) L'équipe championne accède d'office à la division supérieure ; Les deux dernières équipes de chaque série des divisions 2 et 3 sont reléguées d'office ; Selon le tableau, l'équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat, est obligée d'accéder à la division	3.3 <u>Championnats seniors</u> 3.3.2 Montées et descentes Le nombre de montants et de descendants est déterminé comme suit: (tableau) Sans préjudice des dispositions de l'art. 3.4.3: • l'équipe championne accède d'office à la division supérieure ; • Les deux dernières équipes de chaque série les divisions 2 et 3 sont

	<p>supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.</p> <p>Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées soit en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau (les 3^{ème} de division 3, les 12^{ème} de division 2, par exemple) soit en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat).</p> <p>Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon transversale (les 2^{ème} de toutes les séries, les 3^{ème} de toutes les séries, et ainsi de suite).</p> <p>Le CEP se réserve le droit d'organiser des tours finaux si nécessaire. A défaut, seule la méthode du coefficient sportif est prise en considération.</p>	<p>reléguées d'office dans la division directement inférieure ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les éventuelles autres places montantes ou descendantes, quelle qu'en soit la raison, sont attribuées soit en fonction du résultat d'un tour final inter-séries entre les équipes classées au même niveau (les 3es de division 3, les 12es de division 2, par exemple) soit en tenant compte du classement établi sur base du coefficient sportif (nombre de points obtenus divisé par le nombre de matchs joués en championnat). <p>Pour établir ce classement, il est tenu compte des équipes de façon transversale (les 2es de toutes les séries, les 3es de toutes les séries, et ainsi de suite).</p> <p>Le CEP fixe par division avant l'entame de la saison le mécanisme retenu. A défaut de fixation, seule la méthode du coefficient sportif est à prendre en considération.</p> <p>Hormis pour la montée en division 3 nationale pour laquelle l'obligation est réservée à l'équipe championne, toute équipe en ordre utile pour monter en fin de championnat est obligée d'accéder à la division supérieure. A défaut de respecter cette modalité, outre l'amende provinciale, l'équipe est rétrogradée dans la division provinciale la plus basse.</p>
--	---	---

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<p>3.3.3 Championnats seniors (Fusion, démission, radiation, non inscription, forfait général)</p>	<p>3.3 Championnats seniors 3.3.3 <u>Fusion, démission, radiation, non inscription, forfait général</u> La place laissée vacante suite à la disparition d'une équipe par forfait général ou par absence de réinscription ou pour raison de fusion, démission, radiation de son cercle, est proposée à l'équipe réinscrite la mieux positionnée dans le classement regroupant toutes les équipes de la division immédiatement inférieure de la saison précédente et qui n'est pas encore promue. L'équipe qui n'est pas en ordre utile (selon le tableau) a le droit de refuser la proposition de monter, sans aucune sanction</p>	<p>3.3 Championnats seniors 3.3.3 <u>Fusion, démission, radiation, non inscription, forfait général</u> La place laissée vacante suite à la disparition d'une équipe par forfait général ou par absence de réinscription ou pour raison de fusion, démission, radiation de son cercle est, sans préjudice des dispositions de l'art.3.4.3, d'office comblée par la mieux classée dans la division immédiatement inférieure non encore retenue soit à l'issue du tour final organisé soit par la méthode du coefficient. L'équipe qui n'est pas en ordre utile (selon le tableau) a le droit de refuser la proposition de monter, sans aucune sanction</p>

Article	Ancien texte	Nouveau texte
<p>3.3.4 Championnats seniors (Rétrogradation)</p>	<p>3.3 <u>Championnats seniors</u> 3.3.4 <u>Rétrogradation</u> Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués.</p>	<p>3.3 <u>Championnats seniors</u> 3.3.4 <u>Rétrogradation pour corruption ou autre motif</u> Dans le cas d'une sanction de rétrogradation pour corruption ou autre motif, la place laissée vacante est occupée dans la série concernée par le mieux classé des relégués. Le cas échéant, en l'absence de test-match, dans les autres divisions impactées, par la mieux classée des équipes reléguées suivant le système des coefficients sportifs.</p>

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.4.2 Equipes réserves B,C,D... (Qualification complémentaire des joueurs)	3.4 Equipes réserves B,C,D... 3.4.2 <u>Qualification complémentaire des joueurs</u> ... Outre l'amende provinciale: ... <ul style="list-style-type: none"> • si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel écrit par le secrétariat provincial, il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée 	3.4 Equipes réserves B,C,D... 3.4.2 <u>Qualification complémentaire des joueurs</u> ... Outre l'amende provinciale: • Les joueurs en infraction sont considérés comme non-qualifiés. ... Si une feuille de match est manquante, quel qu'en soit le motif, à l'expiration d'un délai de cinq jours ouvrables après l'envoi d'un rappel par courriel du secrétariat provincial, sous réserve du résultat d'une enquête possible , il est tenu compte des joueurs inscrits sur la feuille du dernier match de l'équipe concernée.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.4.5 Equipes réserves B,C,D... (Équipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique)	3.4.5 <u>Équipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique</u> Tout cercle provincial participant à la Coupe de Belgique et possédant une équipe B, C,..., est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.5.	3.4.5 <u>Équipes B, C,... d'un cercle provincial participant à la Coupe de Belgique</u> Tout cercle provincial participant à la Coupe de Belgique et possédant une équipe B, C,..., est soumis aux mêmes obligations que celles reprises à l'article 3.4.2.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.4.6 Equipes réserves B,C,D... (Forfait général)	3.4 Equipes réserves B,C,D... 3.4.6. <u>Forfait général</u> En cas de forfait général d'une équipe des championnats provinciaux déclaré à l'initiative de son cercle, c'est toujours l'équipe de rang alphabétiquement le plus bas qui est mise hors compétition.	Non repris dans le règlement 2017/2018. A abroger car contraire au ROL (art 181.3)

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.5.1 Championnat d'équipes d'âge (Inscriptions)	3.5.1 <u>Inscriptions</u> Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, une redevance provinciale lui est infligée. Elle sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes. Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P. sur proposition de la C.P.J. Si un cercle possède plusieurs équipes, dans la mesure où celui-ci en fait la demande, la C.P.J. met tout en œuvre pour que la plupart d'entre elles voire toutes jouent le même jour à domicile.	3.5.1 <u>Inscriptions</u> Chaque cercle est tenu d'inscrire chaque saison au moins une équipe d'âge. A défaut, l'amende provinciale lui est infligée. L'ensemble des amendes perçues sert à couvrir les frais inhérents à l'organisation des compétitions provinciales de jeunes. Les équipes doivent être inscrites dans les délais fixés par le C.E.P.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.5.2 Championnat d'équipes d'âge (Organisation)	3.5.2 <u>Organisation</u> Le championnat peut se dérouler selon deux formules dépendantes du nombre d'équipes inscrites dans chaque catégorie d'âge: - soit sous forme de tournoi dans le délai fixé par la C.P.J. Chaque cercle, par série, organise un tournoi dans sa salle. Les équipes	3.5.2 <u>Organisation</u> En fonction des inscriptions, le C.E.P. organise un championnat dans les catégories d'âge possibles. Les compétitions ouvrent le droit à l'attribution de titres de champions provinciaux et pour les champions à

	doivent se présenter le jour du tournoi 30 minutes au plus tard avant le 1er match de la journée. - soit sous forme de championnat classique. Une heure de salle minimum par match doit être prévue par le club visité, quelle que soit sa durée. De plus, une heure par équipe doit en principe être réservée toutes les semaines pendant la durée du championnat.	l'accession aux finales des compétitions de la LFFS. Il en arrête les modalités d'organisation sur base éventuellement d'une proposition de la Commission des Jeunes mise en place.
--	---	--

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.5.3 Championnat d'équipes d'âge (Calendrier)	3.5.3 Calendrier Le calendrier des matchs établi par la CPJ est envoyé par courriel aux différents cercles. Chaque cercle dispose d'un délai de cinq jours pour faire part par courriel d'éventuels problèmes. Après ce délai, pour tout décalage de match, les articles 184 du R.O. de la L.F.F.S. et 2.8 du présent règlement doivent être scrupuleusement respectés. Le calendrier est publié sur le site de la province.	3.5.3 Calendrier Après consultation éventuelle des cercles concernés, le projet de calendrier des matchs leur est envoyé par courriel. Autant que faire se peut, il tiendra compte des desideratas des cercles qui souhaitent voir l'ensemble de leurs équipes de jeunes jouer le même jour à domicile. Chaque cercle dispose d'un délai de cinq jours pour communiquer leurs éventuelles remarques. Elles sont adressées par courriel à la personne de référence. Dès la publication du calendrier officiel sur le site de la province, les dispositions des articles 184 du R.O. de la L.F.F.S. et 2.8 du présent règlement doivent être respectées pour toute demande de décalage de match

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.5.5 Championnat d'équipes d'âge (Carte rouge à un joueur)	3.5.5 Carte rouge à un joueur Dans les compétitions sous forme de tournoi, le joueur qui reçoit une carte rouge, outre son exclusion et son non-remplacement, est suspendu administrativement pour le match suivant. Si le(s) délégué(s) de la LFFS présent(s) estime(nt) que, sur base du rapport oral de l'arbitre ou de sa(leur) propre constatation des faits ayant entraîné la carte rouge, la suspension administrative est nettement insuffisante, il(s) notifiera(ont) oralement au délégué présent du cercle du joueur son interdiction d'être encore inscrit sur la feuille de match d'un ou plusieurs autres matchs de la journée. La délégation rédigera un rapport écrit reprenant la version de l'arbitre et communiquera celui-ci au secrétaire provincial pour suite utile. Ce dernier inflige administrativement au cercle du joueur l'amende fixée par le Comité Exécutif Provincial. La décision de la délégation est sans recours. Si le secrétaire provincial, sur base du rapport, constate que le fait reproché est susceptible d'être sanctionné de plus de 3 semaines d'après le barème de sanction repris au R.O. , le dossier est transmis à la C.S.P. pour suite voulue.	3.5.5 Carte rouge à un joueur Dans les compétitions sous forme de tournoi, le joueur qui reçoit une carte rouge directe, outre son exclusion et son non-remplacement, est suspendu administrativement pour le match suivant. Si le(s) délégué(s) de la LFFS présent(s) estime(nt) que, sur base du rapport oral de l'arbitre ou de sa(leur) propre constatation des faits ayant entraîné la carte rouge, la suspension administrative est nettement insuffisante, il(s) notifiera(ont) oralement au délégué présent du cercle du joueur son interdiction d'être encore inscrit sur la feuille de match des autres matchs de la journée. La délégation rédigera un rapport écrit reprenant l'audition de l'arbitre et communiquera celui-ci au secrétaire provincial pour suite utile. Si la délégation estime la sanction administrative suffisante, elle en informe le secrétaire provincial qui inflige administrativement au joueur l'amende provinciale. La décision de la délégation est sans recours. En l'absence de délégation, le dossier est transmis par l'arbitre au secrétaire provincial pour suite utile. Au cas où, sur base du rapport transmis par l'arbitre, le secrétaire provincial

	En l'absence de délégation, le dossier est transmis par l'arbitre au secrétaire provincial pour suite utile	estime que les faits concourent à la simple suspension administrative effectuée, il en informe le cercle du joueur, inflige l'amende provinciale au joueur et clos le dossier.
--	---	---

Article	Ancien texte	Nouveau texte
3.5.6 Championnat d'équipes d'âge (Carte rouge à un officiel)	3.5.6. <u>Carte rouge à un officiel</u> L'officiel qui règlementairement doit être remplacé l'est par un membre majeur du cercle concerné inscrit sur la feuille au début du match. En cas de carte rouge, il ne pourra plus personnellement officier pendant le reste de la journée et un rapport sera transmis au secrétaire provincial pour suite utile.	3.5.6. <u>Carte rouge à un officiel</u> Si sa fonction est règlementairement obligatoire , l'officiel qui reçoit une carte rouge directe doit être remplacé par un membre majeur du cercle concerné sur la feuille au début du match. A défaut, le match est arrêté. En cas de carte rouge, il ne pourra plus personnellement officier pendant le reste de la journée et le cas échéant, l'art.191.1 du RO peut trouver à s'appliquer. Un rapport sera transmis au secrétaire provincial pour suite utile.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.2 Les coupes provinciales (Organisation)	4.2. <u>Organisation</u> Hormis pour la finale, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition. Le tirage au sort de chaque stade est effectué par le C.E.P. aux date, heure et lieu fixés par lui. Il fixe en outre les semaines retenues. Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité. Sauf dérogation, les matchs se jouent durant les semaines fixées au calendrier de la Coupe. La programmation d'un match de coupe de Belgique est prioritaire par rapport à un match de championnat. La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendrier avant le tour suivant. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir des huitièmes de finale. Jusqu'aux huitièmes de finale de coupe, un match de championnat est prioritaire sur la programmation d'un match de coupe provinciale. Toutefois, devant une alternative et accord des clubs concernés, un match de championnat peut être décalé pour jouer un match de coupe provinciale. Le cercle visité communique par courriel ou courrier au secrétariat provincial le numéro, la date, l'heure et lieu du match pour la date ultime fixée par ce dernier. Il le fait par courrier simple ou courriel en utilisant le formulaire prévu à cet effet. La demande est validée ou refusée par le secrétaire provincial en tenant compte des contingences des calendriers des compétitions. Dans sa décision, il tient compte du délai qui doit exister entre matchs de compétitions officielles. Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel publié et en envoyant son accord par un courriel simultanément	4.2. <u>Organisation - Programmation</u> Hormis pour la finale, les Coupes de la Province se déroulent par élimination directe en un seul match dans la salle du premier tiré à chaque stade de la compétition. Le tirage au sort de chaque stade est effectué par le C.E.P. aux date, heure et lieu fixés par lui. Il fixe en outre les semaines retenues. Le cercle premier tiré au sort est considéré comme cercle visité. Sauf dérogation, les matchs se jouent durant les semaines fixées au calendrier de la Coupe. La programmation d'un match de coupe doit être communiquée au moins 15 jours calendrier avant le tour suivant. Le délai est ramené à sept jours calendrier à partir des huitièmes de finale. Tout en respectant les dispositions des articles 2.1 et 2.2 , le cercle visité communique à l'aide du formulaire prévu par courriel ou courrier au secrétariat provincial le numéro, la date, l'heure et lieu du match pour la date ultime fixée par ce dernier. En fonction des contingences des calendriers des compétitions, le secrétaire provincial peut refuser la proposition de fixation. Le secrétaire provincial valide la date en l'intégrant directement dans le calendrier officiel publié et en informe par un courriel simultanément les deux cercles concernés. Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion.

	aux deux équipes. Outre l'amende provinciale, si le cercle visité est dans l'impossibilité d'organiser le match ou s'il ne transmet pas le formulaire précité dans le délai fixé, un score de forfait en faveur de l'équipe visiteuse est pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion.	
--	---	--

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.5 Les coupes provinciales (Notion de titulaire)	4.5. <u>Notion de titulaire</u> ... A partir des quarts de finale, le nombre de matchs concernés est porté à dix. ...	4.5. <u>Notion de titulaire</u> ... A partir des quarts de finale, le calcul se porte sur les dix derniers matchs. ...

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.6 Les coupes provinciales (Limitation du nombre de titulaires)	4.6. <u>Limitation du nombre de titulaires</u> Sans que puisse être enfreint l'article 3.4.2 dans son intégralité, une équipe ne peut aligner que des titulaires de cette équipe à l'exception de deux joueurs. Autrement dit, pour pouvoir jouer dans une équipe X, il faut soit n'être titulaire que de cette équipe X et d'aucune autre en même temps à l'exception de deux joueurs, soit n'être titulaire d'aucune équipe. Outre l'amende provinciale, toute équipe en infraction est sanctionnée d'un score de forfait pris en premier ressort par le secrétariat provincial et ratifié par le C.E.P. à sa plus prochaine réunion. Elle est en outre éliminée de la coupe	4.6. <u>Limitation du nombre de titulaires</u> Sans que puisse être enfreint l'article 3.4.2 dans son intégralité, pour pouvoir jouer dans une équipe X, il faut soit n'être titulaire que de cette équipe X et d'aucune autre en même temps, soit n'être titulaire d'aucune équipe. Nonobstant, chaque équipe peut aligner au plus deux joueurs qui sont réputés titulaires de l'équipe considérée et d'une autre. Outre l'amende provinciale, toute équipe en infraction est éliminée de la coupe.

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.7 Les coupes provinciales (Prize-money)	4.7 <u>Prize-money</u> Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province des équipes un prizemoney. Il en fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.	4.7 Abrogé

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.8.3 Les coupes provinciales (Participation aux finales - Arbitrage)	4.8.3 <u>Arbitrage</u> Les indemnités et frais de déplacement des arbitres sont à charge de la L.F.F.S. Namur.	4.8.3 Abrogé

Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.10 Les coupes provinciales (Frais d'arbitrage - 2 ^{ème} arbitre)	4.10 <u>Frais d'arbitrage - 2^{ème} arbitre</u> Hormis les frais d'arbitrage des finales, l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle visité. A partir des quarts de finale et lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2 ^e arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la Ligue. Tout cercle qui désire d'initiative la participation d'un 2 ^e arbitre doit en faire la demande auprès de la CPA au moins quinze jours avant le match. Il supporte alors l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.	4.10 <u>Frais d'arbitrage - 2^{ème} arbitre</u> Hormis les frais d'arbitrage de la finale qui sont à charge de la L.F.F.S.-Namur , l'indemnité de l'arbitre est à charge du cercle visité. A partir des quarts de finale et lorsqu'elle le juge opportun, la C.P.A. peut désigner un 2 ^e arbitre, dont l'indemnité est prise en charge par la Ligue. Tout cercle qui désire la participation d'un 2 ^e arbitre doit en faire la demande auprès de la CPA au moins quinze jours avant le match. Il supportera

		l'indemnité et les frais de déplacement de cet arbitre.
Article	Ancien texte	Nouveau texte
4.12.3 Coupe des équipes premières (Nouvel article)	---	4.12 Coupe des équipes premières 4.12.3 Prize-money Le C.E.P. peut attribuer aux participants de la Coupe de la Province seniors un prize-money. Il en fixe les conditions d'attribution pour le 31 mai de chaque année.
Article	Ancien texte	Nouveau texte
5.2 Les arbitres (Absences à un match)	5.2. <u>Absences à un match</u> L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable est punissable d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir.	5.2. <u>Absences à un match</u> L'arbitre absent à un match sans avertissement préalable ou sans motif valable est punissable d'une amende équivalente à l'indemnité arbitrale qu'il était censé percevoir. Cette amende prononcée par la C.P.A. peut être prononcée avec sursis.
Article	Ancien texte	Nouveau texte
6.3 Les sélections provinciales (Suspension)	6.3 <u>Suspension</u> Le joueur suspendu pour des faits commis avec une sélection provinciale reste qualifié pour disputer les matchs de son cercle si la suspension est égale ou inférieure à trois semaines. Il n'y pas de distinction entre les matchs amicaux et de championnat.	6.3 <u>Suspension</u> Le joueur suspendu pour des faits de jeu ou de discipline commis avec une sélection provinciale reste qualifié pour disputer les matchs de son cercle si la suspension est égale ou inférieure à trois semaines. Il n'y pas de distinction entre les matchs amicaux et de championnat.
Article	Ancien texte	Nouveau texte
7.1 Les instances provinciales (Composition)	7.1 <u>Composition</u> Les instances provinciales fixes sont composées comme suit: - 7 membres au Comité Exécutif Provincial élus par l'AGP Les autres commissions créées en vertu de l'art 42 du R.O. sont composées de 3 à 7 membres nommés par le CEP.	7.1 <u>Composition</u> Les instances provinciales obligatoires (art.43 du RO) sont composées comme suit: - 7 membres au Comité Exécutif Provincial élus par l'AGP (art.42 du RO) ... Les autres commissions créées en vertu de l'art 43 du R.O. sont composées de 3 à 7 membres nommés par le CEP.